Cinquante-neuvième année. - N ° 151 A Vendredi 8 août 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 127

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

824 613 749 RCS Annecy.
PAKAP.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue Du Pre Félin, Annecy le Vieux, 74940 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis. Projet de fusion. BOONDOOA CREATIONS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9.000,00 Euros, Siège social : 1 Avenue du Pré Félin Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, R.C.S. ANNECY 508 752 581. PAKAP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 Euros, Siège social : 1 Avenue du Pré Félin Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, R.C.S. ANNECY 824 613 749. Suivant acte en date du 5 août 2025, les sociétés BOONDOOA CREATIONS et PAKAP susnommées ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel la société PAKAP ferait apport à titre de fusion à la société BOONDOOA CREATIONS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, de tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sous les conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des situations comptables des deux sociétés arrêtées au 30 juin 2025. Les actifs et passifs seraient transférés pour leur valeur réelle, soit à hauteur d'un actif de 304.894 € et d'un passif de 121.361 €, représentant un actif net apporté de 183.533 €. En vue de rémunérer les apports ainsi prévus, la société BOONDOOA CREATIONS procédera à une augmentation de son capital par l'émission de 222 parts sociales nouvelles de 18 € de valeur nominale entièrement libérées, à répartir aux associés de cette dernière à raison de 1 part sociale de la société BOONDOOA CREATIONS pour 2,25 parts sociales de la société PAKAP. Le capital devra ainsi être augmenté d'une somme globale de 3.996 €. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société PAKAP et le montant de l'augmentation de capital, égale à 179.537 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société absorbante sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société PAKAP depuis le 1er janvier 2025, date d'effet de la fusion sur le plan juridique, comptable et fiscal, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société BOONDOOA CREATIONS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY le 6 août 2025 au nom des deux sociétés. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis

pourront former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Le représentant légal des 2 sociétés..

